

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-069
------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement interdit				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 6 m	
Hauteur maximale	2 étages et 9 m	
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213	
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Autres indications	Potentiel de zone inondable.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone H1-069